

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC6)**COLLISION AVEC LES NAVIRES****UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.3****RECOMMANDATIONS POUR LA COP14**

Recommandé pour adoption.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique a exprimé la nécessité d'examiner les différents rôles des Parties à la CMS et de l'OMI dans l'établissement des zones à éviter (ATBA). Les Parties ne peuvent pas désigner des ATBA en dehors des eaux territoriales. Ce serait le rôle de l'OMI.
- Un exemple a été donné du rôle joué par ACCOBAMS dans l'établissement d'une zone maritime particulièrement vulnérable (PSSA) dans le nord-ouest de la Méditerranée, dans laquelle une proposition a été développée et acceptée sous ACCOBAMS et ensuite transmise à l'OMI par quatre pays. Il a donc été estimé qu'il serait approprié que le Conseil scientifique fasse des recommandations similaires.
- Il a été noté que les limites de cette PSSA étaient largement basées sur les IMMA identifiés et que la Résolution devrait mentionner les IMMA et les ISRA comme des outils importants pour mettre en évidence les zones à haut risque où le chevauchement des espèces et de la navigation est élevé.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**Page 3, paragraphe 7 :**

- Modifier comme suit :

L'Organisation maritime internationale (OMI) est une agence spécialisée des Nations unies chargée de promouvoir un transport maritime sûr, sécurisé et respectueux de l'environnement. Si l'OMI se concentre principalement sur la sécurité et la sûreté maritimes, elle a également un rôle à jouer dans la protection de l'environnement marin et la conservation des espèces marines vulnérables. Elle fournit une orientation s'assurant que les activités de transport maritime sont menées de manière durable et responsable, tout en réduisant l'impact sur l'environnement marin. L'OMI a élaboré un document d'orientation spécifique pour minimiser le risque de collision entre les navires et les cétacés en 2009 (MEPC.1/Circ.674).

Page 3 , paragraphe 11 :

- Modifier comme suit :

L'OMI est également l'entité responsable de l'approbation de toute modification des voies maritimes de transport par le biais de dispositifs de séparation du trafic.

Page 8, projet de Résolution :

- Ajouter les paragraphes suivants :

Se félicitant des Résolutions 7.12 et 8.18 de l'ACCOBAMS qui traitent des collisions avec les navires et des mesures à prendre pour réduire le risque de collisions avec les baleines en danger dans la zone de l'Accord :

Se félicitant de la création récente d'une zone maritime particulièrement vulnérable (PSSA) dans le nord-ouest de la mer Méditerranée, lors de la réunion MEPC80 de l'OMI, qui, pour la première fois, a établi une PSSA avec pour objectif de réduire le risque de collisions avec des espèces de baleines en danger. Les frontières de la PSSA nouvellement déclarée incluent une zone définie comme IMMA lors de l'atelier régional de 2016.

Rappelant que les mesures les plus efficaces sont celles qui séparent les baleines des navires (ou au moins minimisent la cooccurrence) dans l'espace et le temps, lorsque de telles mesures sont possibles (en utilisant, entre autres, des schémas de routage), et lorsque le routage pour garder les baleines et les navires séparés n'est pas possible, la seule mesure démontrée pour réduire les collisions mortelles avec la plupart des grandes baleines est la réduction de la vitesse.

Page 8, projet de Résolution, paragraphe préambulaire 6 :

- Modifier comme suit :

Reconnaissant le travail en cours entrepris par l'Organisation maritime internationale (OMI) pour réduire les risques de collision entre les navires et les espèces marines sauvages par des mesures décrites dans les orientations de l'OMI (MEPC.1/Circ.674), telles que des zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) et les mesures d'acheminement des navires telles que les dispositifs de séparation du trafic et des zones à éviter (ATBA),

Page 9, projet de Résolution, paragraphe 2 :

- Modifier comme suit :

Encourage les Parties à ~~désigner~~ proposer que les principales zones de regroupement et les couloirs de migration connus de la mégafaune marine vulnérable, par exemple identifiés par les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA) et les zones importantes pour les requins et les raies (AIRR), où le risque de collision avec les navires est important, soient évités grâce à des mesures d'acheminement appropriées mises en œuvre par l'intermédiaire de l'OMI (TSS ou ATBA) comme des zones à éviter (ATBA) à titre de mesure de protection, ou à prendre d'autres mesures efficaces axées sur les zones ;

Page 10 , projet de Résolution, paragraphe 9 :

- Modifier comme suit :

Invite les Parties à travailler avec l'OMI pour utiliser leurs outils de gestion (par exemple les ATBA ou les PSSA) afin de réduire les collisions entre les navires et la mégafaune marine ;

Page 11, projet d'annexe à la Résolution

Paragraphe 2

- Modifier comme suit :

Désigner les zones centrales pour les requins baleines comme zones à éviter (ATBA) ou envisager des plans de séparation du trafic afin d'éviter les zones d'habitat principales sous l'égide de l'OMI

Étant donné la taille relativement petite des zones d'habitat principal (~116 km² en moyenne) et l'impact limité sur transport maritime le temps de petites modifications des routes voies de transport maritime, cette approche serait la plus rentable et aurait un impact élevé sur la conservation. ~~En outre, les ATBA profiteraient à d'autres espèces d'intérêt qui sont également menacées par les collisions avec les navires, telles que les tortues marines et les mammifères marins.~~ Les zones à éviter (ATBA) pour les requins baleines devraient être intégrées dans des désignations plus larges des aires marines protégées (AMP), soutenant l'effort mondial actuel visant à protéger 30 % des océans d'ici 2030.

Page 13, projet de Décisions :Adressée au Conseil scientifique 14BB b)

- Modifier comme suit :

d'identifier les zones où les cétacés inscrits aux annexes de la CMS courent un risque élevé de collision avec les navires, notamment en cartographiant les voies de transport maritime par rapport aux aires importantes pour les mammifères marins (IMMA), d'élaborer des conseils un rapport sur l'emplacement approprié des ~~les~~ mesures de changement d'itinéraire appropriées, notamment en évitant les zones et/ou en établissant des restrictions de vitesse des navires pour les habitats clés des cétacés, et de formuler des recommandations aux Parties ;

- Le secrétariat de l'IMMA a analysé ces "zones de chevauchement" pour les mammifères marins. Un rapport est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marinemammalhabitat.org/mmpatf/activities/geospatial-analysis-of-threats/>. Cela pourrait être une ressource utile pour la mise en œuvre de la Décision.